

RÈGLEMENT

JEU CONCOURS DU MEILLEUR TRADER



<https://golden-foxes.jimdofree.com/>



7^{ème} édition / 2023 - 2024

Art 1 : Le club d'investissement « GOLDEN FOXES » organise du **01/02/2024 au 01/03/2024** un jeu concours intitulé "CONCOURS DU MEILLEUR TRADER" visant à réaliser la meilleure performance boursière possible en investissant virtuellement sur des actions et des produits financiers internationaux.

Art 2 : Le concours est ouvert à toute personne physique à l'exception des membres du club d'investissement "GOLDEN FOXES".

Art 3 : Les participants rempliront un bulletin de participation sur lequel ils devront mentionner 4 valeurs au choix parmi la liste des valeurs proposées (ci jointe) dont **1 valeur française au moins**.

Art 4 : Le concours débutera le **lundi 01/02/2024** et s'achèvera le **vendredi 01/03/2024**.

Art 5 : Les frais de participation s'élèvent à **2 € par bulletin - 5 € pour 3 bulletins achetés - 8 € pour 5 bulletins achetés**

Art 6 : Le bulletin dûment complété devra être remis aux organisateurs du concours au maximum le **31 janvier 2024 à minuit** au plus tard.

Art 7 : Tout bulletin raturé, illisible, invalide, non réglé ou incomplet sera considéré comme nul.

Art 8 : La performance des participants sera calculée de la manière suivante :
On retiendra les **cours de Bourse réels** des valeurs sélectionnées au 01/02/2024 à l'ouverture des marchés financiers que l'on comparera aux cours de clôture réels du 01/03/2024. **C'est la performance moyenne en % des 4 valeurs retenues qui sera calculée.**

Art 9 : Les participants ayant réalisé la meilleure performance moyenne en pourcentage sur la période définie remporteront le concours et les lots proposés.

Art 10 : Les participants pourront étudier les valeurs et suivre en direct leurs performances sur les sites webs suivants :

<http://abcbourse.com/> & <http://golden-foxes.jimdo.com/>

Et seront chaque vendredi de la semaine informé par e-mail de leur classement.

Art 11 : En cas d'égalité les candidats seront départagés par la valeur ayant réalisé la meilleure performance parmi les 4 actions choisies ou par une question subsidiaire.

Art 12 : Les meilleurs candidats se verront remettre des prix sous forme de cadeaux et/ou bons d'achats dont la dotation sera fixée en fonction du nombre de participants.

Art 13 : La remise des prix aura lieu à une date qui restera à déterminer. A cette occasion une collation sera offerte à l'ensemble des participants !

Art 14 : La date limite de retrait des lots est fixée au 30/06/2024. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droits, et perdront la propriété du bien.